



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 92

Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales

Présentation

**Présenté par
M. Marc-Yvan Côté
Ministre délégué à la Réforme électorale**



**Éditeur officiel du Québec
1990**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de suspendre, jusqu'au 1^{er} mai 1991, les travaux de la Commission de la représentation relatifs à la consultation des députés, des citoyens et des organismes intéressés.

Projet de loi 92

Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Les travaux de la Commission de la représentation relatifs à la consultation des députés, des citoyens et des organismes intéressés prévue à l'article 24 de la Loi électorale (1989, chapitre 1) sont suspendus jusqu'au 1^{er} mai 1991 et l'échéance du délai prévu à cet article est reportée au 1^{er} novembre 1991.

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).